



1.1

DEC_0133_2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT

ATTRIBUTION DU MARCHÉ « TRANSPORT DES SOUS-PRODUITS DES STATIONS D'ÉPURATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PONT-AUDEMER VAL DE RISLE »

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° concernant la mise en œuvre d'une procédure adaptée ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022, rendue exécutoire le 03 octobre 2022, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la procédure de commande publique pour le marché « transport des sous-produits des stations d'épuration de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle » lancée en procédure adaptée, avec une date limite de remise des offres fixée au lundi 16 juin 2025 ;

CONSIDERANT que deux offres ont été reçues dans les délais ;

SACHANT que les offres ont été analysées conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir : 70 points pour le prix des prestations, 25 points pour la valeur technique (moyens humains et matériels ; méthodologie et organisation de la prestation) et 5 points pour le respect de l'environnement (formation à l'éco-conduite des conducteurs ; typologie des poids lourds utilisés par rapport à la norme EURO) ;

TENANT COMPTE du rapport d'analyse des offres et plus précisément du classement des offres suivant :

- 1 - SEOMI – SIRET 342 572 039 00036 avec 92,70 points,
- 2 - SARL VIDANGE DE LA CHEVALERIE – SIRET 879 993 905 00014 avec 90,75 points,

CONSIDERANT l'avis des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le jeudi 3 juillet 2025 ;

Le Président décide :

Article 1 : De tenir compte de l'avis des membres de la Commission d'Appel d'offres et d'attribuer le marché n° 2025-14-CC de « transport des sous-produits des stations d'épuration de la Communauté de communes

Pont-Audemer Val de Risle » à la société SEOMI dont le siège social est situé 1029 Route de Beuzeville – 27210 BOULLEVILLE et est enregistré sous le SIRET 342 572 039 00036.

Article 2 : L'accord-cadre est établi sur des prix unitaires dans les limites suivantes :

- montant minimal de commande par période annuelle : 15 000 € HT
- montant maximal de commande par période annuelle : 50 000 € HT

Article 3 : L'exécution du marché débute à compter du 1er octobre 2025 pour une période d'un an. Trois périodes de reconduction d'un an chacune sont prévues.

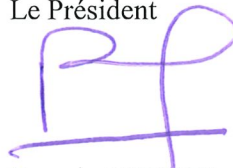
Article 4 : Ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à l'entreprise attributaire de l'accord-cadre.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 8 juillet 2025

Le Président



Francis COUREL

